

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**

**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 27 JANVIER 2023**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

**MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2022\_04\_33 DU 1 AVRIL 2022**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension, et notamment son article 5 ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite moderniser la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Gap;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'auprès du Département des Hautes Alpes ;
- Considérant la modification du plan de financement ;

**DÉCIDONS**

**Article 1 : Objet**

Les boues de la station d'épuration de Gap sont traitées par deux filières de valorisation. Une partie de la production est directement épandue en agriculture sous forme de boues liquides, le reste de la production est traité par compostage avec les déchets végétaux et valorisées en agriculture. La Communauté d'Agglomération souhaite moderniser les installations afin de pérenniser la filière de valorisation des boues.

L'acceptabilité de l'épandage des boues d'épuration doit faire face à une défiance des consommateurs et des professionnels des filières agricoles. D'autre part, la réglementation interdit l'épandage des boues liquides brutes non hygiénisées en raison de la crise sanitaire. Ces évolutions nécessitent de moderniser et redimensionner les installations pour traiter la totalité de la production.

Le renouvellement de l'atelier de déshydratation est nécessaire afin de diminuer le volume de boues produites et réduire la consommation d'énergie.

L'amélioration de l'unité de compostage permettra d'initier une démarche de normalisation. Le compost homologué n'est plus considéré comme un déchet mais comme un amendement organique pour les cultures, qui peut être commercialisé librement sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan d'épandage.

## Article 2 : Coût

Sur ce principe, le coût total de ce projet est estimé à 1 121 000,00 € HT.

## Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat à hauteur de 30 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes de 20 %, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT DETR	336 300,00 €	30 %
Département des Hautes-Alpes	224 200,00 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	560 500,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 121 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

## Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, et du Département des Hautes Alpes.

## Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 27 janvier 2023

Le Président

  
Roger DIDIER 

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2023  
Publié ou notifié le : 10 FEV. 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)  
Utilisateur : ACTES AGGLO

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_01_7
Objet :	Modernisation de la filière de traitement des boues de la STEP de Gap
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20230127-D2023_01_7-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-200067825-20230127-D2023_01_7-AI-1-1_0.xml	text/xml	891 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_3221.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20230127-D2023_01_7-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2023 à 14h39min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2023 à 14h39min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2023 à 14h39min33s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 février 2023 à 14h39min39s	Reçu par le MI le 2023-02-10

